

Assemblée générale de l'OMPI

Cinquante-septième session (31^e session extraordinaire)
Genève, 9 – 17 juillet 2024

RAPPORT SUR LES RÉSULTATS DE LA CONFÉRENCE DIPLOMATIQUE POUR LA CONCLUSION D'UN INSTRUMENT JURIDIQUE INTERNATIONAL SUR LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE RELATIVE AUX RESSOURCES GÉNÉTIQUES ET AUX SAVOIRS TRADITIONNELS ASSOCIÉS AUX RESSOURCES GÉNÉTIQUES

établi par le Secrétariat

I. RAPPEL

1. Conformément à la décision prise par l'Assemblée générale de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) à sa cinquante-cinquième session (30^e session extraordinaire) tenue en juillet 2022 de convoquer une Conférence diplomatique pour la conclusion d'un instrument juridique international sur la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques (ci-après dénommée "conférence diplomatique") au plus tard en 2024, et à la suite des travaux préparatoires menés par le comité préparatoire de ladite conférence et l'OMPI, la conférence diplomatique a été convoquée par l'OMPI et s'est tenue à Genève du 13 au 24 mai 2024.

II. CONFÉRENCE DIPLOMATIQUE POUR LA CONCLUSION D'UN INSTRUMENT JURIDIQUE INTERNATIONAL SUR LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE RELATIVE AUX RESSOURCES GÉNÉTIQUES ET AUX SAVOIRS TRADITIONNELS ASSOCIÉS AUX RESSOURCES GÉNÉTIQUES

2. M. Daren Tang, Directeur général de l'OMPI, a ouvert la conférence diplomatique.

3. Au total, 176 délégations représentant les États membres de l'OMPI, une délégation spéciale, 15 organisations intergouvernementales et 72 organisations non gouvernementales ont participé à la conférence diplomatique. Cette dernière a élu Son Excellence

M. Guilherme de Aguiar Patriota, ambassadeur et représentant permanent du Brésil auprès de

l'Organisation mondiale du commerce et d'autres organisations à caractère économique basées à Genève, en qualité de président.

4. Afin de faciliter la participation à la conférence diplomatique des membres de l'OMPI qui sont des pays en développement ou des pays parmi les moins avancés (PMA) ainsi que des pays en transition, l'OMPI a pris en charge les frais de participation des délégués de 132 de ces pays.

5. Conformément à la décision prise par les assemblées des États membres de l'OMPI (ci-après dénommées "assemblées de l'OMPI") à leur soixante-quatrième série de réunions tenue en 2023 (voir le paragraphe 140.v) du document [A/64/14](#), la participation de 11 représentants de peuples autochtones, ainsi que de communautés locales, a été prise en charge.

6. Les délibérations de la conférence diplomatique se sont fondées sur la Proposition de base pour un instrument juridique international sur la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques (document [GRATK/DC/3](#)).

7. Le 24 mai 2024, la conférence diplomatique a adopté par consensus le Traité de l'OMPI sur la propriété intellectuelle, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés (ci-après dénommé "traité") (document [GRATK/DC/7](#)). La conférence diplomatique a également adopté un acte final, qui a été signé par 141 délégations (document [GRATK/DC/9](#)).

III. SIGNATURE DU TRAITÉ DE L'OMPI SUR LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, LES RESSOURCES GÉNÉTIQUES ET LES SAVOIRS TRADITIONNELS ASSOCIÉS

8. Le traité a été ouvert à la signature le 24 mai 2024. Au 28 mai 2024, 31 États l'avaient signé (document [GRATK/DC/10](#)). Conformément à l'article 16 du traité, celui-ci reste ouvert à la signature au siège de l'OMPI pendant un an après son adoption, c'est-à-dire jusqu'au 23 juin 2025. L'occasion sera donnée à d'autres États membres de l'Organisation de signer le traité à la soixante-cinquième série de réunions des assemblées de l'OMPI, qui se tiendra du 9 au 17 juillet 2024.

9. En vertu de l'article 17 du traité, celui-ci entrera en vigueur trois mois après que 15 parties remplissant les conditions requises, définies à l'article 12 du traité, auront déposé leur instrument de ratification ou d'adhésion.

10. L'Assemblée générale de l'OMPI est invitée à prendre note du "Rapport sur les résultats de la Conférence diplomatique pour la conclusion d'un instrument juridique international sur la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques" (document WO/GA/57/11).

[Fin du document]